

Conférence ministérielle sur le Rhin

Communiqué

29 janvier 2001 à Strasbourg

Les ministres compétents pour la protection du bassin du Rhin et la Commission européenne se sont réunis à Strasbourg le 29 janvier 2001 sous la présidence de Madame Dominique Voynet, Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement en France.

Ont participé à la conférence :

Pour l'Allemagne, Monsieur le Dr.-Ing. E.h. Dietrich RUCHAY, Directeur Général, représentant de Monsieur Jürgen Trittin, Ministre fédéral de l'Environnement, de la Protection de la Nature et de la Sécurité Nucléaire

Pour la France, Madame Dominique VOYNET, Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Pour l'Autriche, Monsieur le Dr. Wolfgang STALZER, représentant de Monsieur Wilhelm Molterer, Ministre de l'Agriculture et de l'Environnement

Pour le Liechtenstein, Monsieur le Dr. Norbert MARXER, Ministre de l'Environnement

Pour le Luxembourg, Monsieur Paul HANSEN, Directeur de l'Administration de l'Environnement, représentant de Monsieur Michel Wolter, Ministre de l'Intérieur

Pour les Pays-Bas, Madame drs. Monique de VRIES, Secrétaire d'Etat des Transports, des Travaux publics et de la Gestion des Eaux

Pour la Région Wallonne, Madame Anne TRENTELS, représentante de Monsieur Michel Foret, Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement

Pour la Suisse, Monsieur Philippe ROCH, Secrétaire d'Etat, Directeur de l'Office Fédéral de l'Environnement, des Forêts et du Paysage

Pour la Commission Européenne, Monsieur Prudencio Perera MANZANEDO, représentant de Madame Margot Wallström, Commissaire chargée de l'environnement

Observateurs

Représentants d'organisations intergouvernementales et d'organisations non gouvernementales

Les ministres compétents pour la protection du bassin du Rhin de l'Allemagne, de l'Autriche, de la France, du Liechtenstein, du Luxembourg, des Pays-Bas, de la Suisse, de la région Wallonne (Belgique) et la Commission européenne se félicitent de l'impulsion majeure donnée à la politique de l'eau de l'Union européenne par la directive établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (2000/60/CE). Celle-ci vise en effet à instituer une gestion des cours d'eau coordonnée par bassin, à améliorer la qualité des eaux et à renforcer l'association du public à l'ensemble de la politique pour l'eau.

Ils soulignent l'enjeu que représente la directive-cadre pour la coordination transfrontalière des districts hydrographiques internationaux.

Ils constatent avec satisfaction que la coopération multilatérale, bilatérale et régionale qui existe depuis plusieurs décennies dans le bassin du Rhin depuis la source jusqu'à l'embouchure dans la mer du Nord s'avère très fructueuse. Le bilan des travaux de la Commission Internationale pour la Protection du Rhin, des Commissions Internationales pour la Protection de la Moselle et de la Sarre, de la Commission Internationale pour la Protection des eaux pour le Lac de Constance et de la Commission Intergouvernementale du Rhin Alpin est à cet égard particulièrement éloquent.

Ils prennent acte du fait que la CIPR a élaboré un programme pour le développement durable du Rhin poursuivant des objectifs comparables à ceux de la directive-cadre et que les autres Commissions travaillent sur la base de programmes allant dans le sens de la directive-cadre.

Dans le nouveau contexte de la directive-cadre, ils attachent la plus grande importance à l'élaboration coordonnée d'un plan de gestion international pour le district hydrographique du Rhin. A ce sujet, ils souhaitent mettre à profit les coopérations solides et efficaces qui œuvrent pour la protection du Rhin.

Tout en soulignant que les Etats-membres de l'UE sont eux-mêmes responsables de la mise en œuvre de la directive-cadre, les ministres et la Commission européenne estiment en effet nécessaire d'avoir une démarche coordonnée pour le bassin du Rhin.

Dans un souci d'efficacité au regard des enjeux et du calendrier de mise en œuvre de la directive-cadre, les ministres et la Commission européenne décident donc de poursuivre les activités de coordination engagées et de conserver les structures mises en place sous la forme d'un comité de pilotage.

Le comité de pilotage regroupe les représentants des gouvernements nationaux et d'autres représentants nationaux/régionaux. La présidence du comité de pilotage est assumée à tour de rôle par un des Etats riverains du Rhin membres de l'UE. Les Commissions internationales précitées peuvent être associées en tant qu'observateurs.

Le comité de pilotage a pour mission de coordonner les travaux nécessaires au niveau de l'ensemble du district hydrographique pour garantir la cohérence de la mise en œuvre de la directive et l'établissement d'un plan de gestion international pour le district hydrographique du Rhin.

Les ministres et la Commission européenne saluent la décision de la Suisse, Etat qui n'est pas membre de l'Union européenne, de se faire représenter dans le comité de pilotage et de le soutenir dans les travaux de coordination et d'harmonisation sur la base de sa législation, qui manifeste ainsi sa volonté de coopérer avec l'Union européenne dans le domaine de l'eau.

Les ministres et la Commission européenne chargent le comité de pilotage de déterminer l'enveloppe financière et les autres mesures d'organisation nécessaires pour réaliser ces travaux de coordination. Ils examineront, chaque fois que cela sera nécessaire, les modalités de financement des travaux communs nécessaires à l'élaboration du plan de gestion coordonné. Ils considéreront en particulier le fait que certains Etats riverains du Rhin n'ont pas l'obligation de mettre en œuvre la directive-cadre. Ils se félicitent de la proposition de la CIPR d'apporter un soutien logistique au comité de pilotage grâce à son secrétariat, dans la limite des capacités disponibles.

Les ministres et la Commission européenne souhaitent ainsi que leur démarche pour le bassin du Rhin constitue un exemple-phare pour la mise en œuvre de la directive-cadre.

